



EVACUATION DU PUBLIC ET DES OCCUPANTS 1H30

Date d'édition :
15/07/2019

Date de révision trimestrielle :
01/01/2020

VERSION
EPO-2019-08-AI

Auteur : Référent Pédagogique
M.FATEH DERRICHE

EVACUATION DU PUBLIC ET DES OCCUPANTS 1H30

EPS

Ecole de Prévention et de Sécurité
14 rue Jules Vanzuppe 94200 Ivry Sur Seine
Tél: 09 83 39 42 54
Email : eps.direction@gmail.com
831 338 728 RCS CRETIEL – APE 8559A
Agrément SSIAP 1703 – Agrément CQP APS : 9417111101
Autorisation CNAPS : FOR-094-2023-04-20-20180628985
Numéro d'activité : 11 94 09515 94



DEFINITION DES DEGAGEMENTS

Toute partie de la construction permettant le cheminement d'évacuation des occupants:

- **Porte, sortie, issue**
- **Circulation horizontale,couloir, zone de circulation**
- **Les espaces d'attente sécurisés**
- **Escalier, rampe...**



REPARTITION DES DEGAGEMENTS

- **Les sorties, les éventuels espaces d'attente sécurisés et les dégagements intérieurs qui y conduisent doivent être aménagés et répartis de telle façon qu'ils permettent l'évacuation rapide et sûre des personnes.**
- **Leur nombre et leur largeur doivent être proportionnés au nombre de personnes appelé à les utiliser.**
- **Tout établissement doit disposer de deux sorties au moins.**



CLASSEMENT DES DEGAGEMENTS

NORMAUX

Dégagements comptant dans le nombre minimal de dégagements imposés par l'effectif susceptible d'être accueilli

ACCESSOIRES

Dégagements imposés lorsque exceptionnellement les dégagements normaux ne sont pas judicieusement répartis

DE SECOURS

Dégagements qui, pour des raisons d'exploitation, ne sont pas utilisés en permanence par le public

SUPPLEMENTAIRES

Dégagements en surnombre des dégagements définis ci-dessus



CLASSEMENT DES DEGAGEMENTS

DEGAGEMENTS

EXIGIBLES

SUPPLEMENTAIRES

(À l'initiative de l'exploitant)

NORMAUX

ACCESSOIRES

(Si normaux mal répartis)

LARGEUR DES DEGAGEMENTS

- La largeur des dégagements est calculée en fonction d'une largeur type appelée :

UNITÉ DE PASSAGE

- Cette largeur type à une valeur de :

0.60m



LARGEUR DES DEGAGEMENTS

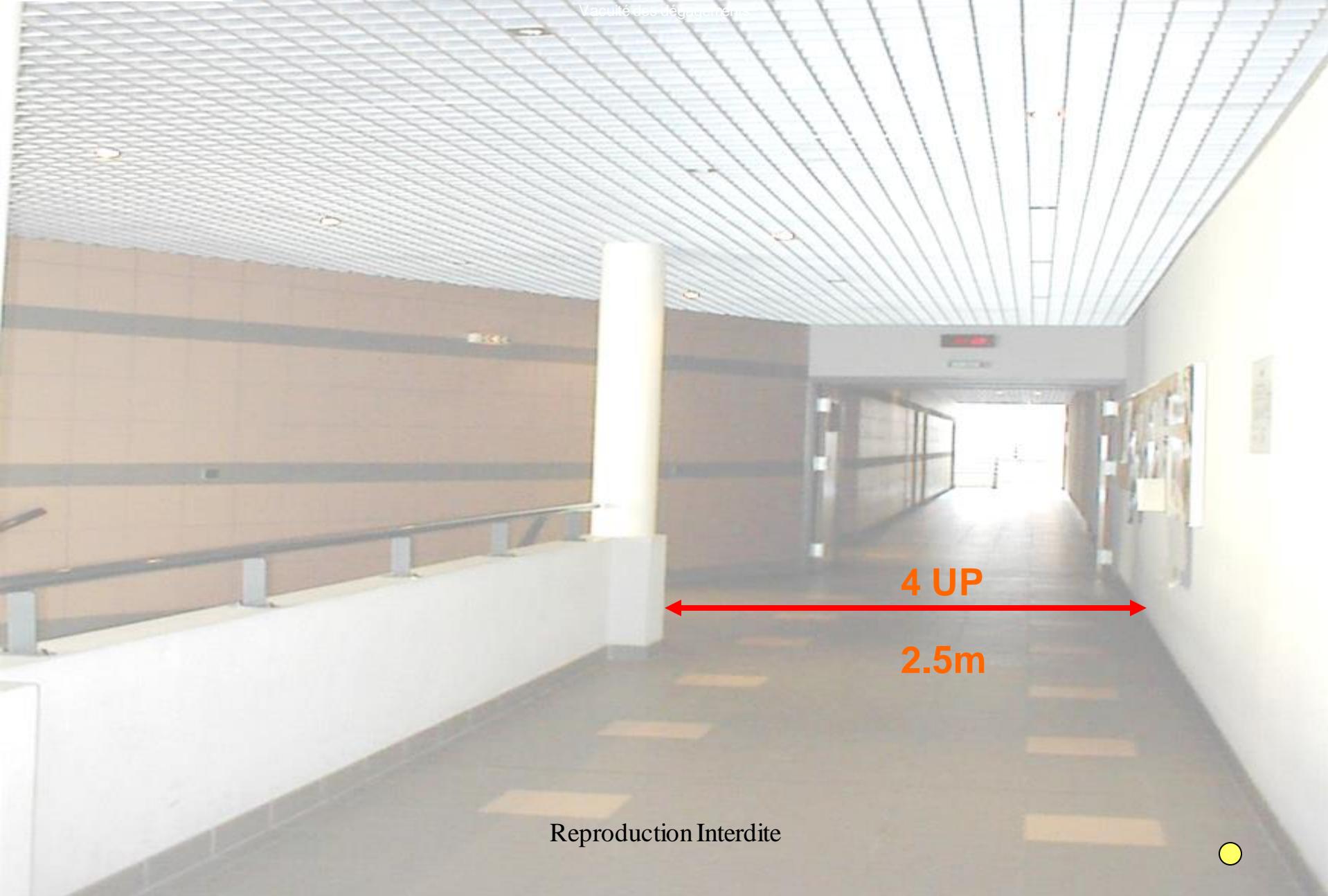
UP	LARGEUR TYPE		LARGEUR REELLE
1	X 0,60m	+ 0,30m	=0,90m
2	X 0,60m	+ 0,20m	=1,40m
3	X 0,60m		=1,80m
7	X 0,60m		=4,20m

A partir de 3UP, on prend en compte l'unité de passage type de 0,60m.



VACUITE DES DEGAGEMENTS

Vacuité des dégagements



Reproduction Interdite



VACUITE DES DEGAGEMENTS

Vacuité des dégagements



Reproduction Interdite



SORTIES ET ISSUES DE SECOURS

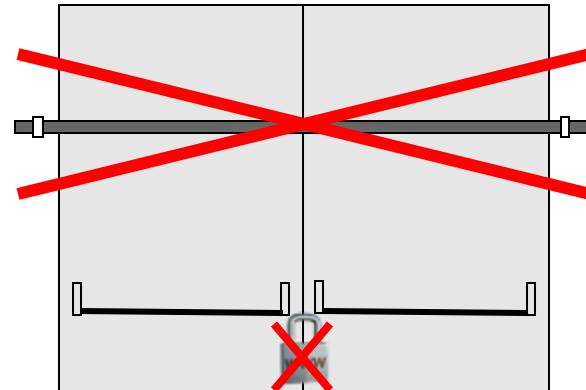
ATTENTION

Elles ont été calculées et placées en fonction :

- de l'effectif du public admis dans votre établissement;
- des distances à parcourir pour rejoindre l'extérieur.

NE JAMAIS LES VERROUILLER ou LES ENCOMBRER

SORTIE



SORTIE



Reproduction Interdite

DANGER !



Évacuation difficile



ROLE DE L'EQUIPE CHARGEÉE DE L'EVACUATION

- **GUIDE**
 - Déterminer le cheminement le plus sûr
 - Diriger et emmener le public et le personnel vers l'issue la plus proche
- **SERRE-FILE**
 - Faire une reconnaissance de tous les locaux pour vérifier que tout le monde a évacué
 - Rendre compte de l'**évacuation effective de la zone ou du bâtiment**
 - **Remarque:** Pour les personnes en situation de handicap, appliquer les consignes prévues pour l'établissement.



DIFFICULTES

Cette méthode implique :

- Des équipiers en nombre suffisant
- Une parfaite connaissance des locaux et des cheminements d'évacuation
- Une coordination efficace entre les équipiers et le service de sécurité



MESURES DESTINEES A FACILITER L'EVACUATION

Pour faciliter les actions d'évacuation, certaines mesures sont mises en place :

- Balisage des dégagements
- Affichage des plans d'évacuation
- Affichage des consignes d'évacuation



LISAGE DES DEGAGEMENTS



LES CONSIGNES D'EVACUATION

- **Dès l'audition du signal sonore:**
 - Cessez toute activité
 - Quittez les lieux calmement
 - Dirigez vous vers l'extérieur
 - Suivez les indications de l'équipe de sécurité
- **N'empruntez jamais les ascenseurs**
- **En cas de présence de fumée:**
 - Couvrez vous la bouche et le nez avec un linge humide
 - Baissez vous, l'air est plus respirable près du sol
- **Ne retournez jamais en arrière**



Evacuation différée des personnes en situation de handicap

- Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacuée rapidement et satisfaire aux dispositions de l'articles R.123.4 du Code de la Construction et de l'Habitation, il doit être créé des espaces d'attente sécurisés.

Les espaces d'attente sécurisés

- Les espaces d'attente sécurisés sont des zones à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique, afin qu'une personnes quel que soit son handicap puisse s'y rendre. Si elle ne peut poursuivre son chemin et y attendre son évacuation différée grâce à une aide extérieure.

SOLUTIONS EQUIVALENTES AUX ESPACES D'ATTENTE

D'autres solutions que les espaces d'attente sécurisés peuvent être apportées, en effet il est possible d'utiliser le concept de la zone protégée ou du secteur ou bien de bénéficier d'ascenseurs prévus pour être utilisables en cas d'incendie par les personnes en situation de handicap.

Cas particulier des ascenseurs utilisables aux personnes en situation de handicap en cas d'incendie :

Ascenseurs possédant des caractéristiques propres pour assurer la sécurité des personnes appelées à les utiliser en cas de sinistre. Leur accès se faisant par le biais d'un local coupe feu.

Ils doivent disposer d'une alimentation électrique de sécurité.

L'EVACUATION EN I.G.H.

En I.G.H. l'alarme générale est immédiate en cas de détection incendie mais elle se limite à l'intérieur du compartiment sinistré.

Les occupants quittent le compartiment par les escaliers (non-stop ascenseur)

Ils se réfugient ensuite dans un compartiment inférieur (2 ou 3 niveaux selon les consignes)(évacuation de première phase)

Les occupants du compartiment évacué peuvent rejoindre le point de rassemblement en utilisant au besoin les ascenseurs. (évacuation de deuxième phase)

Le service de sécurité doit disposer d'une consigne écrite qui précise le mode opératoire à appliquer dans le cas d'une évacuation générale de l'immeuble

L'EVACUATION EN I.G.H.

Cas des personnes en situation de handicap :

Un espace d'attente sécurisé:

- doit permettre l'accès et le stationnement d'un fauteuil roulant sans causer une gêne pour l'évacuation des autres occupants.
- être repéré au moyen d'une signalisation adaptée.
- comporter des consignes appropriées afin d'informer sur la conduite à tenir le cas échéant.
- disposer d'un éclairage de sécurité.
- disposer d'une liaison phonique permettant à la personne de situation de handicap de signaler sa présence au PCS.

Il peut être placé : soit dans un dispositif d'intercommunication entre une circulation horizontale commune et un escalier ,soit à proximité du dispositif d'intercommunication précité dans les conditions équivalentes (ayant fait un avis favorable de la commission de sécurité).